

Mouvement intra-académique 2026

Jeudi 19 mars 2026

Enseignants du second degré

CPE

Psy-en

Sommaire

- ✓ Les ressources
- ✓ Phase 1 : la participation au mouvement intra-académique
- ✓ Phase 2 : la vérification du barème et la rectification
- ✓ Phase 3 : le résultat du mouvement, les demandes de révisions d'affectation et les recours
- ✓ TZR souhaitant obtenir une AFA : saisie des préférences

Les ressources



La cellule mouvement à votre écoute du jeudi 12 mars au mercredi 20 mai :

mvt2026@ac-nancy-metz.fr

 : 03 83 86 21 68



Calia est un agent conversationnel qui vous apportera les premières réponses à vos questions :

<https://portail.ac-nancy-metz.fr/mdp/caliam/public/conversation/chabot/019cdd78-48ea-70d4-ae52-28fb26bf1315/start>



Pour toute demande à

mvt2026@ac-nancy-metz.fr

→ indiquer dans l'objet du mail :
nom, prénom, corps et discipline

Rendez-vous individuels en visio

Mercredi 25 mars

Vendredi 27 mars



Les ressources

Le guide des mutations personnels enseignants du 2nd degré

Le guide des mutations PSY EN et CPE

Le calendrier (annexe 2) et les grandes étapes

Le barème (annexe 1)

Les coordonnées des gestionnaires DPE (annexe 14)

Les annexes et la liste indicative des postes vacants

Les applications (SIAM, COLIBRIS)

Le site de
l'académie
Nancy-Metz

Partage

Phase 1

La participation au mouvement intra-académique

Les vœux - serveur SIAM accessible par I-PROF

Du lundi 23 mars à 12h
au jeudi 2 avril à 16h

- Dépôt des demandes de mutation

Jeudi 2 avril

- Date limite de dépôt des dossiers médicaux
→ ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr
- Date limite de dépôt des dossiers REP+
→ ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr

Tuto pages 9
et 10 du guide
des mutations

Étape préalable : se connecter à I-PROF, onglet « service » puis SIAM pour utiliser le menu « CONSULTEZ VOTRE DOSSIER » afin de vérifier votre situation professionnelle et familiale.

La liste des postes vacants publiée sur SIAM n'est qu'indicative et est susceptible de modifications en fonction des contraintes de gestion.

Vous avez la possibilité de formuler 20 vœux.

Tout poste est
susceptible
d'être vacant.

Vœu précis	Vœux larges	Vœux larges restrictifs
<p>ETB</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ établissement 	<p>Ils contiennent plusieurs vœux précis.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ COM : commune ➤ ROC : regroupement ordonné de communes → <u>annexe 4</u> ➤ DPT : département ➤ ZRE : zone de remplacement → <u>annexe 5</u> ➤ ACA : académie 	<p>Il s'agit d'un vœu large restreint par un choix d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vœu typé * : tout type d'établissement dans lequel vous pouvez statutairement être affecté(e). ➤ Vœu typé 1 : LYC (LGT, LPO) ➤ Vœu typé 2 : LP/SEP ➤ Vœu typé 3 : SES (SEGPA) ➤ Vœu typé 4 : CLG (collège)

Les SPEA : vœux spécifiques académiques

SPEA

- Poste à profil
- Recherche de l'adéquation entre les exigences du poste et les compétences des candidats
- ➔ Affectation hors barème

- Une liste des postes spécifiques, vacants ou non vacants, est consultable sur I-PROF service SIAM. Les postes spécifiques créés pour cette rentrée feront l'objet d'une fiche descriptive du profil.



Conseil : prendre l'attache des chefs d'établissement et leur transmettre le dossier de candidature

Les candidatures sont étudiées par les chefs d'établissement et le corps d'inspection.

Les avis défavorables seront motivés et portés à la connaissance des candidats.

Les SPEA : comment postuler ?

Si vos vœux relèvent à la fois du mouvement général et du mouvement spécifique académique, les vœux relatifs au mouvement spécifique académique devront obligatoirement être formulés avant les vœux du mouvement général.



1 Saisir votre demande par I-PROF service SIAM en formulant le vœu précis avec le libellé du descriptif du poste spécifique
Accompagner obligatoirement la demande d'une lettre de motivation

2 Remplir la fiche de candidature jointe en annexe 9

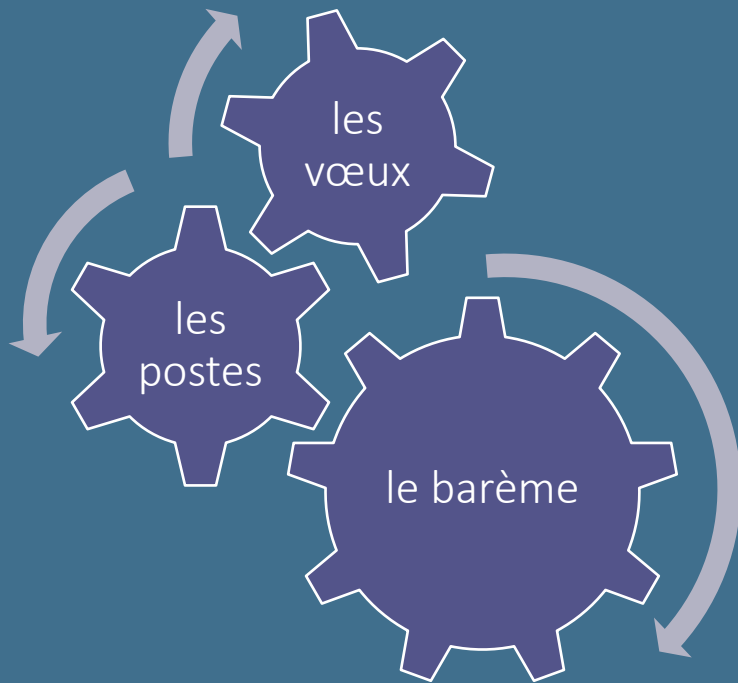
3 Déposer cette fiche de candidature, votre lettre de motivation, votre CV et votre demande de confirmation de mutation sur le portail Colibris <https://portail-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/> rubrique « enseignants du second degré » RH – Dépôt de la demande de confirmation au mouvement intra-académique des personnels du 2nd degré, d'éducation et PSY-EN



Pour le
vendredi 10 avril
au plus tard

Le traitement des vœux

L'algorithme prend en compte :



L'algorithme traite tous les vœux :

- dans l'ordre de leur expression
- en tenant compte du barème attaché à chacun de ces vœux

Vœu départemental

- L'algorithme recherche l'affectation à partir des vœux plus précis (établissement – commune – ROC) exprimés avant le vœu département.

La procédure d'extension

Uniquement
pour les
participants
obligatoires au
mouvement



Si aucun des
vœux
exprimés n'a
été satisfait

Dans ce cas, la recherche de l'affectation se fait à partir du 1^{er} vœu exprimé et par application d'un distancier kilométrique.

Le barème utilisé est alors le barème le moins élevé parmi ceux attachés aux différents vœux exprimés (ancienneté de service et de poste, bonifications familiales, bonifications liées aux situations de handicap)

Pour réduire le risque d'extension, il est vivement conseillé de formuler un maximum de vœux.

Afin de guider l'extension, il est suggéré de formuler un 1^{er} vœu d'un niveau inférieur au département pour guider l'extension.

La confirmation de demande de mutation



Obligatoire
Sous peine d'annulation de la participation au
mouvement

Du vendredi 3 avril au vendredi 10 avril

1

Télécharger la demande de
confirmation sur le portail
I-PROF SIAM

2

Vérifier, compléter et signer
la demande de confirmation
+
Joindre les justificatifs
nécessaires à l'obtention
d'éventuelles bonifications

3

Déposer la demande de
confirmation de mutation et
les pièces justificatives sur
COLIBRIS



<https://portail-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/>

- Les envois hors COLIBRIS ne seront pas pris en compte.
- Un courriel est automatiquement envoyé au chef d'établissement.

Mardi 28 avril

- Date butoir de modification des vœux
- Par mail mvt2026@ac-nancy-metz.fr

1 – Se connecter
2 - Choisir « personnels du
2nd degré »

Phase 2

La vérification du barème et la rectification

La vérification du barème et la rectification

Il s'agit des barèmes calculés
sur la base des justificatifs
fournis.

**Du mardi 5 mai
au mercredi 20 mai**

- Affichage des barèmes sur I-prof / SIAM

**Du mercredi 6 mai
au mercredi 20 mai**

- Demande de rectification de barème

Réponse au plus tard le mardi 26 mai

Uniquement à l'aide de l'annexe 12
envoyée par mail à
mvt2026@ac-nancy-metz.fr

Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui de votre demande tardive ou de modification.

Pour une demande tardive :

- décès du conjoint ou d'un enfant
- cas médical grave du conjoint ou d'un enfant
- mutation imprévue du conjoint
- mesure de carte scolaire

Pour une modification de demande :

- enfant né ou à naître
- mutation imprévue du conjoint

Mercredi 20 mai

- Date limite pour les demandes tardives et de modification de participation au mouvement

**Du jeudi 28 mai
au lundi 31 août**

- Consultation des barèmes définitifs

Phase 3

Les résultats du mouvement, les
demandes de révisions d'affectation
et les recours

Jeudi 11 juin à 12h

- Publication des résultats définitifs du mouvement

**Du jeudi 11 juin
au vendredi 19 juin**

- Demande de révision d'affectation



- Caractère exceptionnel
- Si la demande est acceptée :
 - Le demandeur peut être affecté **provisoirement et pour l'année scolaire sous réserve d'un support d'accueil disponible à l'issue du mouvement.**
 - L'affectation définitive du demandeur obtenue au mouvement ou en cours n'est pas modifiée.
- À l'aide de l'annexe 13 et par mail à : mvt2026@ac-nancy-metz.fr (indiquer dans l'objet du mail : nom, prénom, corps et discipline)

Vendredi 03 juillet

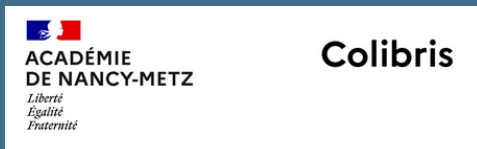
- Date de fin de réponse aux demandes de révision d'affectation

Le recours

**Deux mois à compter
du 11 juin 2026**

- Dépôt d'un recours administratif

- Contre une décision individuelle défavorable de mobilité
- Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, vous avez été muté sur un poste que vous n'avez pas demandé.



Uniquement sur COLIBRIS

<https://portail-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/>

Rubrique – Second Degré

Démarche : RH – RECOURS A L'ENCONTRE DU RÉSULTAT DE MUTATION INTRA-ACADEMIQUE 2nd DEGRÉ

TZR souhaitant obtenir une AFA : saisie des préférences

Vous êtes TZR et vous souhaitez une affectation à l'année (AFA).

**Du lundi 23 mars à
12h
au jeudi 2 avril à
16h**

- Saisir les préférences sur SIAM – rubrique "Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement"

Ces préférences sont limitées à cinq souhaits et peuvent porter sur :

- un établissement
- une commune
- un regroupement ordonné de communes



Le fait d'exprimer ce souhait d'AFA ne vaut pas bénéfice d'une AFA. Il n'est que l'expression d'une préférence.

Vous êtes TZR et vous souhaitez une affectation à l'année (AFA).

Cas 1

Vous avez formulé des vœux dans le cadre du mouvement intra-académique.

- Vos préférences figurent sur votre demande de confirmation de mutation de mouvement intra-académique.
- Vous devez déposer votre unique demande selon les modalités décrites précédemment.

Cas 2

Vous formulez uniquement des préférences sur zones de remplacement.

Du vendredi 3 avril au vendredi 10 avril

- Vous téléchargez la demande de confirmation de saisie des préférences TZR que vous vérifiez et **signez**.
- ⚠ Personnels en situation de handicap : si vous bénéficiez d'un aménagement technique de poste et/ou de conditions de transport spécifiques (taxi, ...), il est indispensable que vous le précisiez sur ce formulaire.
- Vous déposez la demande de confirmation sur le portail COLIBRIS
 - <https://portail-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/>
- Rubrique « enseignants du second degré » / RH – dépôt de la demande de confirmation de saisie des préférences relatives à votre affectation actuelle en zone de remplacement

Les envois hors COLIBRIS ne seront pas pris en compte.
Un courriel est automatiquement envoyé au chef d'établissement.

Vous êtes TZR et vous souhaitez réaliser des remplacements de courte ou moyenne durée (REP ou SUP).

Vous n'avez aucune démarche particulière à faire

Vous êtes affecté sur une ZR à l'issue du mouvement sans avoir émis de préférences sur SIAM.

Vous pouvez faire part de vos préférences à votre bureau de gestion par mail. ([annexe 14](#))



Dans tous les cas, quels que soient les vœux exprimés, le service gestionnaire procèdera à votre affectation en fonction des nécessités de service.

Merci pour votre attention !

Et n'oubliez pas :



La cellule mouvement à votre
écoute du jeudi 12 mars au
mercredi 20 mai :

mvt2026@ac-nancy-metz.fr

 : 03 83 86 21 68

Calia est un agent
conversationnel qui vous
apportera les premières
réponses à vos questions :

[https://portail.ac-nancy-
metz.fr/mdp/caliam/public/conversation/chabot/019cdd78-48ea-70d4-
ae52-28fb26bf1315/start](https://portail.ac-nancy-metz.fr/mdp/caliam/public/conversation/chabot/019cdd78-48ea-70d4-ae52-28fb26bf1315/start)



Rendez-vous individuels en visio

Mercredi 25 mars

Vendredi 27 mars